

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202641-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

ARRÊTÉ N° 2026/041

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Portant délégation de fonction à Madame MARION Sarah Conseillère municipale.

Le Maire de la Commune d'ALBA LA ROMAINE,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'activité de la Commune il convient de donner une délégation de fonction à Madame Sarah MARION,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

A compter du 13 avril 2026, Madame Sarah MARION est déléguée pour intervenir dans le domaine de la solidarité pour le suivi des dossiers concernant :

- Les personnes âgées,
- Les personnes vulnérables,
- Les personnes en situation de précarité,

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions nécessaires au suivi des dossiers cités ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13/04/2026

S²LO

ID : 007-210700050-20260409-ARRETE202641-AI

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 09 avril 2026.

Vu pour acceptation
Sarah MARION



Le Maire,
Philippe BOUNIARD.

